RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Vikta SignID: 96fdaddb-2974-4a7c-9820-5591acc3283a

2101 HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
44 rue du Louvre, 75001 Paris – En cours d'immatriculation

STATUTS CONSTITUTIFS

La SARL SAPAZO, au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est situé 44 rue du Louvre, 75001 Paris, immatriculée au RCS sous le numéro 832 865 463, représentée par Marc BIJAOUI, établit les présents statuts.

ARTICLE 1 – FORME ET DÉNOMINATION

Il est constitué une société par actions simplifiée (SAS), pouvant comporter un ou plusieurs associés, dénommée « 2101 Holding », régie par la loi et les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger : l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations dans toutes sociétés ; l'animation et la fourniture de prestations administratives, commerciales, financières ou de conseil à ses participations ; l'octroi de financements et garanties dans les limites légales ; et toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

ARTICLE 3 – SIÈGE ET DURÉE

Le siège est fixé au 44 rue du Louvre, 75001 Paris. Le Président peut le transférer en France et modifier les statuts en conséquence. La durée est de 99 ans à compter de l'immatriculation, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 4 – APPORTS ET CAPITAL

La SARL SAPAZO apporte 1 000 € en numéraire, en contrepartie de 1 000 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement souscrites et attribuées à SAPAZO. Le capital est fixé à 1 000 €. Les actions sont de même catégorie et nominatives.
Les 1 000 € d'apports en numéraire sont intégralement libérés et déposés auprès du LCL (Le Crédit Lyonnais) le 04/11/2026.

ARTICLE 5 – ACTIONS

Chaque action confère une voix et des droits proportionnels dans les bénéfices et l'actif net. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les actions sont librement cessibles et leur transmission s'effectue par inscription en compte. En cas de démembrement, le droit de vote appartient à l'usufruitier ; le nu-propriétaire participe aux décisions collectives.

ARTICLE 6 – PRÉSIDENT ET DIRECTION

La Société est dirigée par un Président, personne physique ou morale, nommé et révocable par décision des associés. Il représente la Société à l'égard des tiers et dispose des pouvoirs les plus étendus dans les limites de la loi. La décision de nomination fixe, le cas échéant, la durée du mandat et sa rémunération. Les associés peuvent nommer un ou plusieurs directeurs généraux, habilités à représenter la Société à l'égard des tiers, et fixer la durée de leurs fonctions ainsi que leur rémunération.

M.B

ARTICLE 7 – DÉCISIONS DES ASSOCIÉS

L'associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus aux associés et consigne ses décisions dans un registre. En cas de pluralité d'associés, les décisions sont prises en assemblée, par consultation écrite ou électronique, ou par acte signé de tous les associés, sur convocation du Président adressée au moins huit jours à l'avance, sauf accord unanime pour un délai plus court. Chaque action donne une voix. Les décisions ordinaires sont adoptées à la majorité des voix exprimées et les modifications statutaires aux deux tiers des voix exprimées, sous réserve des règles légales impératives.
Relèvent notamment des associés : la nomination et la révocation des dirigeants ; l'approbation des comptes et l'affectation du résultat ; les modifications du capital ou des statuts ; la fusion, la scission, la transformation, la dissolution et la nomination des commissaires aux comptes, lorsqu'elle est requise. Les autres décisions relèvent du Président. Les décisions sont constatées par procès-verbal.

ARTICLE 8 – EXERCICE, COMPTES ET RÉSULTATS

L'exercice social court du 1er janvier au 31 décembre. Le premier exercice se clôturera le 31 décembre 2027. Le Président établit les comptes annuels. Les associés les approuvent dans les six mois de la clôture et décident de l'affectation du résultat, conformément à la loi.

ARTICLE 9 – CONVENTIONS, CONTRÔLE ET DISSOLUTION

Les conventions réglementées et la désignation éventuelle des commissaires aux comptes sont soumises aux dispositions légales. La dissolution et la liquidation sont régies par la loi ; le boni est partagé proportionnellement aux actions détenues.

ARTICLE 10 – PREMIER PRÉSIDENT ET FORMALITÉS

Le premier Président est Marc BIJAOUI, né le [redacted] demeurant [redacted] nommé pour une durée indéterminée. Il accepte ses fonctions et déclare n'être frappé d'aucune interdiction. Tous pouvoirs lui sont conférés pour accomplir les formalités de constitution et prendre, au nom de la Société en formation, les engagements nécessaires à son immatriculation, dans les conditions légales.

Fait à Paris, le 04/11/2026.

SARL SAPAZO, associée unique
Représentée par Marc BIJAOUI
Signature :

[redacted]